

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de : **MARCLOPT**
Séance du : **10 FEVRIER 2026**

Nombre de conseillers

- en exercice	13
- présents	11
- votants	13 (11+2 pouvoirs)
- absents	0
- exclus	

Date de convocation :

04/02/2026

Date d'affichage :

04/02/2026

Objet

**5.7 CONVENTION DE GESTION DES
PRESTATION TECHNIQUE DE
MAINTENANCE ET ENTRETIEN DE
LA ZA DE L'ETANG**

L'an deux mille vingt-six, le dix février, et à vingt heure trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de M EYRAUD Catherine.

Étaient présents : Raphaël DOITRAND, Bernard BRUN, , Bernadette AGOSTINI Eric HERRGOTT, Sandrine PERRET, Stéphane BAROU, Pierre SAUZET, Bruno REY, Dominique PONTONNIER, Valérie GAUDIN

Absents : M OULION (a donné procuration à M Barou), Mme LACHAND (a donné procuration à Mme Eyraud)

Secrétaire de séance : Bernadette AGOSTINI

Madame Le Maire présente le projet de convention relative à la gestion des prestations techniques de travaux de maintenance et d'entretien de la zone d'activité de la commune, élaboré en accord avec la Communauté de communes de Forez-Est

Cette convention formalise les modalités techniques et financières pour assurer la continuité et la qualité des services techniques liées à l'entretien de la zone conformément à la compétence transférée à la CCFE en matière d'aménagement et d'entretien des zones d'activités

Si la commune signe la convention, l'entretien pourra être effectué par notre agent technique moyennant une indemnisation de 25 € de l'heure. Toute la responsabilité découlant de ces travaux incombera à la commune.

Le document précise que cette convention comprend notamment l'entretien des espaces verts (taille débroussaillage) et la voirie (déneigement, nettoyage), elle prendra effet à compter du 1er janvier 2026
Elle est conclue pour une durée initiale d'un an renouvelable avec reconduction pour une période maximale de trois ans

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité :

- **REFUSE** le projet de convention
- **DIT** que le taux horaire n'est pas suffisant
- **DIT** que la commune aimerait pouvoir choisir les prestations réalisables dans la zone selon ses moyens humains et techniques.

Contre la convention : 11/13

Pour la convention : 1/13

sans avis : 1/13

Le secrétaire de séance
Mme AGOSTINI Bernadette



Certifié conforme,
Fait à Marclopt,
LE 11/02/2026
Le Maire,
Catherine EYRAUD

